

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36954

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 45

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 prévoit l'attribution de points gratuits pour les périodes de congés parentaux, mais ceux-ci ne seront validés dans le projet gouvernemental qu'à 60 % du SMIC. La mesure ne sera donc pas de nature à inciter les assurés à prendre ce type de congé, lesquels sont aujourd'hui par ailleurs très mal indemnisés. Le présent amendement proposait en conséquence dans sa rédaction initiale que le nombre de points attribués corresponde à ceux acquis par un salarié rémunéré au SMIC pour la période correspondante. Compte tenu que cet amendement a été déclaré irrecevable en vertu d'une application juridiquement contestable de l'article 40, les auteurs proposent la suppression de cet alinéa pour porter leurs propositions